



Objet : Utilisation de l'eau - Restrictions provisoires - Fin des restrictions

ARRÊTE DE POLICE

Considérant que la situation climatique des dernières semaines n'entraîne plus des perturbations importantes dans l'alimentation en eau ;

Considérant que l'utilisation de l'eau qui ne couvre pas des besoins domestiques ne constitue plus, dans les circonstances actuelles, un gaspillage ;

Considérant qu'il y a plus lieu d'assurer une répartition équitable des disponibilités en eau potable ;

Le Bourgmestre ARRÊTE :

Article 1^{er} : Toutes les restrictions provisoires concernant l'utilisation de l'eau sont levées à partir de ce jour.

Article 2 : le présent arrêté de police entre en vigueur immédiatement après sa publication par affichage à l'endroit habituel de l'affichage des publications officielles.

Fait à Stoumont, le 30 janvier 2020.

Le Bourgmestre,



Didier GILKINET